

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 10 août 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-185
visant à autoriser une marge de recul arrière de 6 mètres du bâtiment principal
sur le lot 6 727 170, situé au 260, rue Saint-Joseph**

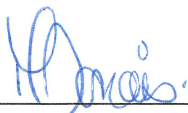
La dérogation mineure demandée vise à autoriser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 6 m. Présentement, la marge de recul arrière est de 6,49 m à l'extrémité droite et de 6,63 m à l'extrémité gauche du bâtiment principal. La marge demandée s'explique du fait, qu'advenant une rénovation du mur arrière, le bâtiment pourrait empiéter davantage dans ladite marge.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 8 m dans la nouvelle zone M-6.

Dans le cas présent, une diminution de 2 m est demandée pour régulariser l'emplacement du bâtiment principal dans son nouveau lot.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois de juillet 2026.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière